



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 Mont-de-marsan

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Mont-de-marsan, le 28/03/24

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

TEREGA - Centre de stockage

Lieu-dit Biasse
32460 Le Houga

Code AIOT : 0005207266

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2024 dans l'établissement TEREGA - Centre de stockage implanté route du centre de stockage 40270 Lussagnet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEREGA - Centre de stockage
- route du centre de stockage 40270 Lussagnet
- Code AIOT : 0005207266
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société TEREGA exploite à Lussagnet un stockage souterrain de gaz naturel en nappe aquifère depuis 1957.

Les deux stockages de LUSSAGNET(40) et IZAUTE (32), tous deux exploités par la société TEREGA, sont distants d'une dizaine de kilomètres. Ensemble, ils représentent 24 % de la capacité de stockage, en France.

Les installations comprennent :

- une série de puits d'injection, de soutirage, de contrôle ;
- des organes de contrôle et de régulation permettant la surveillance permanente du stockage
- un réseau de collecte reliant ces puits aux installations de comptage, traitement et compression ;

- des unités de traitement (notamment, déshydratation, désulfuration, odorisation) ;
- des unités de compression ;
- des liaisons avec les réseaux de transport de gaz.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan d'opération interne - existence	Arrêté Ministériel du 07/08/2024, article L.515-41	Demande d'action corrective	6 mois
2	Exemplaire POI au PC	AP Complémentaire du 18/01/2023, article 13.1	Demande d'action corrective	15 jours
3	Exercice POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I.5	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection du 12 mars 2024 il apparaît que l'exploitant doit effectuer des mises à jour de son POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne - existence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/08/2024, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne - existence
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :</p> <p>1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;</p> <p>2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.</p> <p>L'exploitant tient à jour ce plan.</p>
<p>Constats : L'exploitant a réalisé son dernier exercice POI le 24 novembre 2023 hors heures ouvrées. Il a communiqué à l'inspection le rapport des observations relatif aux débriefings et aux actions à mettre en œuvre suite à l'exercice POI. La dernière version du POI transmise à la DREAL date du 21 juillet 2022 (ref: POI LUG -000827-MAJ2022-REV2021). La révision du POI est prévue pour novembre 2024. Voir les constatations et observations formulées dans le tableau en annexe confidentielle.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra intégrer les remarques formulées aux observations 1 à 8 dans la prochaine révision du POI.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Exemple POI au PC

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/01/2023, article 13.1
Thème(s) : Risques accidentels, Emplacement POI
Prescription contrôlée : Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement
Constats : Le POI était présent en en salle de contrôle et en PC crise de stockage. La version présente n'était pas la dernière version disponible.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant s'assure que la version du POI disponible en salle de contrôle et en PC de crise est la version mise à jour.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I.5
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : – d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; – de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Le détail de l'exercice, son chronogramme ainsi que les enseignements qui en ont été tirés sont présentés en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit intégrer les observations n° 9 et 10 relevées lors de cet exercice pour garantir l'efficacité de l'organisation prévue dans le POI en cas d'accident et modifier le POI si nécessaire.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Point de contrôle : Plan d'opération interne - existence

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L 515-41

Information confidentielle : voir tableau ci-après

Question	Réponse	Constats
Un schéma d'alerte facilement exploitable est présenté. (logigramme avec détection, déclenchement, diagnostic, intervention)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le POI comprend un schéma d'alerte.
Le POI définit l'organisation à mettre en place avec des fiches missions pour les différents acteurs.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	L'organisation compte à minima 6 fonctions (2 opérateurs en salles de contrôles et 4 sur site) et jusqu'à 10 fonctions. Le POI présente les 10 fiches de missions.
Le nombre de mission est en adéquation avec le nombre minimal de personne présente sur site.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Le jour de la visite d'inspection le nombre de mission en heure ouvrée était en adéquation avec le nombre d'opérateur sur site.
Une procédure adaptée aux périodes de personnel restreint est présentée (gestion de l'astreinte).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Même en période de personnel restreint le nombre de fonction et d'à minima 6 (similaire au période d'heures non ouvrées).
Les scénarios sont cohérents avec les phénomènes dangereux présentés dans l'EDD. Tous les phénomènes se retrouvent dans le POI. Les effets-dominos potentiels sont indiqués.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Les scénarios sont décrits par famille de situation accidentelle redoutée (exemple : Feu sur les rebouilleur, Fuite de gaz sur cansalisation, fuite de gaz sur puit en exploitant). L'exploitant décrit les cibles potentielles (humaines, installations, et environnement). Observation n° 1 : L'exploitant n'indique pas directement les effets dominos. L'exploitant peut utilement faire apparître les installations suceptibles d'être impactée par les effets du scénario sur les fiches d'intervention.
Pour chaque type d'accident, une stratégie d'intervention est présentée. La stratégie est claire et facile à mettre en œuvre.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Les stragtégies d'intervention concernant les phénomènes dangereux relatifs aux incendies des installations ne sont pas correctement détaillées. Observation n°2 : L'exploitant devrait détailler précisément la liste des installations suceptibles d'être impactées et la localisation des moyens de lutte contre l'incendie à activer manuellement si besoin.
Plans des zones à risque à jour	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Observation n°3 : Il n'existe pas de plan des zones à risques à jour dans le POI .

Question	Réponse	Constats
Plans des réseaux à jour	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Observation n°4: Le POI ne comprend pas le plan d'eaux de ville et eaux potables, le plan des réseaux électrique, le plan d'air comprimé, le plan des eaux résiduaires. Par ailleurs le schéma de principe du réseau de drain ne permet pas de comprendre de façon claire et facile le cheminement des eaux pluviales et des eaux résiduaires (identifier l'emplacement des rejets au milieu).</p> <p>Observation n°5: Les plans manquants cités ci-dessus doivent être ajoutés au POI. Les légendes et les échelles des plans doivent être complétées.</p>
Plan de l'environnement proche (voisinage) à jour	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Observation n°6 : L'exploitant pourrait inclure le plan de localisation de recensement des zones de populations permettant d'identifier le voisinage proche.</p>
Les moyens d'intervention internes disponibles sont recensés et localisés sur un plan.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont recensés dans l'annexe A5 du POI (schéma de principe du réseau incendie du site). L'emplacement des arrêts d'urgences, des poteaux incendies, des lance canon Monitor et des produits absorbants sont identifiés. Le plan d'emplacement des pomperies, des réserves d'eau incendie ne sont pas présentés.</p> <p>Observation n°7: L'exploitant devrait localiser l'ensemble des moyens d'intervention internes sur des plans, par exemple sur les fiches d'intervention par zone à créer.</p>
En cas de mutualisation des moyens avec un autre établissement, une convention à jour est existante et des tests sont réalisés périodiquement.	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Non concerné.
Des outils de déploiement de l'organisation sont disponibles (<i>fiches premiers renseignements, message-type, annuaire...</i>).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Des messages types pour les différents interlocuteurs (SDIS, DREAL...) sont indiqués dans les fiches missions.
Les principes de communication externe en cas d'accident sont anticipés. - alerte administration, voisinage, collectivités locales,	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Le POI ne présente pas des procédures de communication dans le cas d'un accident pour les services de l'État (DREAL, préfecture), pour les collectivités locales, les voisins, pour la presse.

Question	Réponse	Constats
gestionnaires de réseaux... - communication aux médias		La gestion médiatique est effectuée par un service spécifique dédié de Terega, MCM. Observation n°8: L'exploitant inclut les procédures de communications entre les différents interlocuteurs.
Les missions et mesures d'urgence (exemple, déclenchement de la sirène) confiées à l'exploitant dans le cadre du PPI sont rappelées dans le POI ou tout autre document.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	La fiche de missions du directeur des opérations rappelle le déclenchement de la sirène PPI (fiche mission F3d).

Point de contrôle : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 26 mai 2014, annexe I.5

Information confidentielle :

L'application du POI a été testée en supposant la perte de confinement au niveau du rebouilleur 7 avec la formation d'une nappe enflammée dans la rétention.

Lors de la première prise de contact avec les opérateurs, l'inspection a présenté les modalités de déroulement de l'exercice:

- Vent : situation réelle (absence de vent le jour de l'inspection);
- Les moyens d'extinction doivent être engagés (pas de mise en oeuvre en mousse uniquement en eau);
- Les moyens permettant de prévenir l'ensemble du personnel doivent être mis en oeuvre. Mais pas d'interdiction d'entrée ou d'évacuation réelle du personnel de l'établissement: simuler la fermeture des accès et les regroupements éventuel du personnel;
- Les appels téléphoniques/fax/emails doivent être simulés pour les personnes extérieures à TEREGA et doivent être passés en précisant qu'il s'agit d'un exercice;
- Les boutons d'activation des moyens de lutte contre l'incendie en salle de commande sont simulés comme non fonctionnels.

Chronogramme

Le sinistre simulé est : **Incendie dans la cuvette de rétention du rebouilleur n°7 nécessitant le déclenchement du POI et l'information des services de l'état.**

Chronologie des événements (tracer les principales étapes):

Première prise de contact avec le personnel sur site à 9h30: modalité de déroulement de l'exercice ;

Déclenchement de l'exercice à 9h38: correspondant à la réception de l'alarme en salle de commande;

Actions de levée de doute à 9h39: confirmation visuelle via les caméras retransmises en salle de commandement;

Appel de l'astreinte de l'établissement à 9h40: appelle du DOI via le téléphone fixe disponible en salle de commandement;

Déclenchement du POI à 9h44: par le DOI

Déclenchement de l'alarme à 9h44 : par le DOI activation de l'alarme PAGA;

Autres appels internes à la société/groupe à 9h45 : appel SMG (gestion du soutirage, transit du gaz dans l'installation),

Arrivée de l'astreinte de la société sur site : déjà présente sur site (astreinte exploitation, logistique, intervention, extérieur);

Point de situation entre le PCEX et le PCA à:

- 9h47: début de l'évacuation du personnel présent sur site;
- 9h51 fin de l'évacuation des 87 personnes présentes sur site (liste des présents sur zones transmises par mail);

Appel du service de gestion de crise de TEREGA à 9h49 : appel CMC (gestionnaire de crise du groupe TEREGA) (lors de l'inspection pas d'intervention de CMC dans l'exercice)

Information de levée du POI à 10h00 : levée par le DOI.

Positionnement du personnel ou activation moyens d'intervention fixe à :

- 9h45: arrêt de la boucle TEG et du soutirage par le répartiteur intérieur en salle de commande;
- 9h45: activation du déluge LUB916 en salle de commande;
- 9h45: activation du déluge identifiée comme non fonctionnelle en salle de commande (simulation dans le cadre de l'exercice);
- 9h46 déclenchement du déluge (couronne d'arrosage + canon à mousse fixe) en local par l'astreinte d'intervention pour les rebouilleurs 4 et 7 + formation du tapis de mousse dans la rétention unique (les émulseurs mis en oeuvre sont biodégradables, sans problématique PFAS);
- 9h54: extinction du feu;
- 9h57: installation toujours à l'arrêt pour recherche de cause du départ de feu;
- 9h58: cause de l'incendie trouvée , redémarrage des installations boucle TEG et rebouilleur 7;
- 9h59 appelle SMG pour reprise du transit de gaz;
- 10h00: fin de l'exercice.

Début de diffusion de l'alerte vers l'extérieure/ principaux services prévenus à :

- 9h46: appel pompier;
- 9h47: envoi SMS pré rédigé pour alerter les administrations externes du déclenchement du POI (DREAL, préfecture des Landes, CODIS 40, marie de Lussagnet, mairie du Houga,) et interne (CMC = cellule de gestion de crise du groupe TEREGA);
- 9h52: appel DREAL, Préfecture et Mairies;
- 9h52: envoi des courriels aux services cités ci-dessus.

Constats sur le terrain et en salle POI

Nature des constats (sur le terrain et en salle POI)		Observations
Les équipements suivants ont été mis en service et fonctionnent correctement : – moto pompe – réserve eau / poteau /réseau maillé – couronne refroidissement – canon à mousse dans la rétention	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Les opérateurs se sont protégés conformément à leurs consignes (masques, ARI...) ,c e délai est compatible avec les besoins d'intervention :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<i>Non applicable dans le scénario joué, les opérateurs sont déjà équipés avec les EPI, le port d'ARI n'est pas identifié sur ce scénario par l'exploitant</i>
Le dispositif pour connaître la direction du vent est en place et visible: <i>Vent inexistant le jour de l'inspection</i>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
L'entreposage des différents matériels mobiles se situe hors des effets létaux des phénomènes dangereux.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Les différents moyens mobiles sont repérés et accessibles.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<i>Contrôle réalisé par sondage</i>
Leur vérification date de moins d'un an.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<i>Point non vérifié</i>
La direction du vent a été prise en compte pour le placement des équipes de terrain.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Les énergies pouvant présenter un risque ont bien été coupées (électricité, gaz,...)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Le temps de mise en place des moyens (de l'événement initiateur à la mise en place effective) a été de 7 minutes. Ce temps est compatible avec les hypothèses de l'EDD.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
La salle POI et/ou salle de commande sont correctement implantées au regard du vent et des effets attendus.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
La communication interne et avec l'extérieur s'est correctement déroulée. (moyens en place, audible...):	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Retour :

- Points forts / bonnes pratiques :
 - Très bonne réactivité des opérateurs, très impliqués dans le déroulement du POI;
 - Très bonne connaissance des emplacements des moyens de lutte contre l'incendie présents sur site (en local).

- Observations :
 - **Observation n°9 :** l'exploitant pourrait utilement indiquer à ses opérateurs les installations pouvant générer des effets dominos à proximité du scénario afin d'éviter que le manque d'information conduise les opérateurs dans des zones d'effets dangereux et/ou létaux . En particulier, l'exploitant doit s'assurer que le lieu d'activation en local des moyens incendie (ici activation du déluge identifiée comme non fonctionnelle en salle de commande) est situé en dehors de zones d'effets ou que l'équipement des intervenants est bien adapté à d'éventuelles conditions particulières.

 - **Observation n°10 :** l'exploitant devrait s'assurer systématiquement que les vannes d'évacuation des bassins sont bien en position de sécurité fermée afin d'éviter toute fuite d'eaux extinction incendie dans le milieu naturel (la vérification de la fermeture du bassin d'orage.n'est pas prévue dans la fiche réflexe, la vanne étant censée être toujours en position fermée selon l'exploitant)